

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 816

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 40

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« III. – Au premier alinéa de l'article 1369-8 du code civil, après le mot : « conclusion », sont insérés les mots : « , à la résiliation ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli par rapport au précédent : l'insertion de la possibilité de résiliation est importante, dans la mesure où des professionnels semblent continuer de penser que seule la résiliation d'un contrat prévue à l'article L. 113-15-2 du code des assurances peut se faire par ce biais.